

September 1, 1986 following a report by the Canadian Import Tribunal recommending the collection of information on goods of this type entering Canada. Speciality steel products (stainless flat-rolled products, stainless steel bars, wire and wire products, alloy tool steel, mold steel and high speed steel) were added to the ICL effective June 1, 1987 pursuant to an amendment to the Act providing for import monitoring of steel products under certain conditions. The mandate for the steel monitoring program was extended for three years effective September 1, 1999.

The purpose of placing carbon and speciality steel on the ICL was to provide a more timely and precise information system and to gain a better appreciation of the complexities of the international steel trade given the production capacity, market conditions and export patterns of the major steel producing countries.

The program is global in nature. There are no quantitative restrictions, and permits are issued on request.

In 1999, a total of 175,459 permits were issued to allow for the importation of 6,997,487 tonnes of steel with a reported value of \$5,484,555,000.

(d) Weapons and munitions

Pursuant to items 70 to 73 and 91 of the ICL, an import permit is required to import into Canada all small- and large-calibre weapons, ammunition, bombs, pyrotechnics, tanks and self-propelled guns. As well, all components and parts specifically designed for these items also require import permits.

Canadian manufacturers approved by the Attorney General of the province are permitted to import prohibited weapons under strictly controlled conditions.

1^{er} septembre 1986, après la publication d'un rapport où le Tribunal canadien des importations recommandait de réunir des données sur les produits de ce genre admis au Canada. Les produits en acier spécialisé (produits en acier inoxydable laminé à plat, barres d'acier inoxydable, fils et produits tréfilés, acier à outils allié, acier à moules et acier rapide) ont été ajoutés à la LMIC le 1^{er} juin 1987, après une modification de la Loi prévoyant la surveillance des importations de produits en acier dans certaines conditions. Le 1^{er} septembre 1999, le programme de surveillance de l'acier a été prolongé de trois ans.

L'acier au carbone et l'acier spécialisé ont été ajoutés à la LMIC pour permettre de rassembler en temps plus opportun des données plus précises et de mieux comprendre les aspects complexes du commerce international de l'acier, compte tenu de la capacité de production, de la conjoncture et de la structure des exportations des principaux pays producteurs d'acier.

Ce programme est de nature globale. Il n'existe aucune restriction quantitative et les licences sont délivrées sur demande.

En 1999, 175,459 licences ont été délivrées pour permettre l'importation de 6 997 487 tonnes d'acier, d'une valeur déclarée de 5 484 555 000 \$.

d) Armes et munitions

Aux termes des articles 70 à 73 et 91 de la LMIC, une licence est obligatoire pour importer au Canada des armes de petit et de gros calibre, des munitions, des bombes, des objets pyrotechniques, des chars et des canons automoteurs. Une licence est également obligatoire pour y importer toute composante ou pièce conçue expressément pour ces articles.

Les fabricants canadiens approuvés par le procureur général de leur province sont autorisés à importer des armes prohibées dans des conditions strictement déterminées.